



VILLAGE DE/OF SAINT-ANTOINE

4599, rue Principale, Saint-Antoine, NB E4V 1P8
Tél.: 506.525.4020 • Téléc.: 506.525.4027
courriel / email: village@village.stantoine.nb.ca
www.village.stantoine.nb.ca

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO. 2010-01

ARRÊTÉ CONCERNANT LES LIEUX DANGEREUX OU INESTHÉTIQUES DANS LE VILLAGE DE SAINT-ANTOINE

EN VERTU DU POUVOIR que lui confère la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.-B., (1973), ch. M-22, le conseil municipal du Village de Saint-Antoine, dûment réuni, adopte l'arrêté qui suit :

1. Les articles 190.001 à 190.07 de la *Loi sur les municipalités* s'appliquent à l'ensemble du territoire situé à l'intérieur des limites de la municipalité de Saint-Antoine.

PREMIÈRE LECTURE : 26 janvier 2010

LECTURE INTÉGRALE : 26 janvier 2010

DEUXIÈME LECTURE (par son titre) : 26 janvier 2010

TROISIÈME LECTURE (par son titre) : 23 février 2010
ET ADOPTION :



Roseline Maillet
Maire



Bernadine Maillet-LeBlanc
Secrétaire-greffière

